

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

### COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016

L'an deux mille seize, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bonneval, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

**Etaient présents** : Mr Joël BILLARD -BONNEVAL-, Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL-, Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-, Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-, Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL-, Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-, Mr Michel BOISARD -BONNEVAL-, Mr Eric JUBERT -BONNEVAL-, Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL-, Mme Corinne RIVERAIN -BONNEVAL-, Mr Alain MAGNE -BONNEVAL-, Mr Denis LECOIN -BOUVILLE-, Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE-, Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY-, Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU-, Mr David LECOMTE -DANGEAU-, Mr Bernard GOUIN -FLACEY-, Mme Valérie ARNOULT -LE GAULT ST DENIS-, Mr Jean-Luc FOUCHER -LE GAULT ST DENIS-, Mr Serge LEBALC'H -MESLAY LE VIDAME-, Mr Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-, Mr Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-, Mr Alain ROULLEE -MORIERS-, Mr Denis GOUSSU -NEUVY EN DUNOIS-, Mr Jacques FOUQUE -PRE ST EVROULT-, Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-, Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-, Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-, Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY-, Mr Michel GIRARD -TRIZAY LES BONNEVAL-, Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS ST ORIEN-, Mr Eric DELAHAYE -VITRAY EN BEAUCE-.

**Absents** : Mr Bernard MERCUZOT -ALLUYES- donne pouvoir à Mr IMBAULT, Mr Pierre BENOIT -ALLUYES- donne pouvoir à Mr LHOSTE Bruno, Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr BILLARD, Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr BOISARD, Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL-, Mme Suzie PETIT -BONNEVAL-, Mr Philippe VILLEDIEU -DANGEAU- donne pouvoir à Mr BEAUREPERE, Mr Fernando TEIXEIRA -SANCHEVILLE-.

**Secrétaire de séance** : Mme RAPP LEROY Evelyne

**Date de la convocation** : 24 novembre 2016

#### **SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame RAPP LEROY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

#### **COMPTE-RENDU PRECEDENT**

Le compte-rendu du 16 novembre 2016 est approuvé à l'exception de Monsieur ROULLEE qui vote contre avec les précisions suivantes :

- Monsieur LAMY précise concernant la clôture dans la zone d'activités, seulement 7 personnes avaient voté contre avant de décider que ce point serait revu.
- Monsieur ROULLEE a voté contre le tarif de l'eau estimant que l'augmentation n'était pas justifiée.
- Monsieur ROULLEE redemande des explications sur la DUP.

#### **CREATION DE REGIE DE RECETTES POUR ENCAISSEMENTS PISCINE**

Monsieur Dominique IMBAULT, Vice-Président à la Piscine, informe que, à la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de créer une nouvelle régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accès à la piscine, l'actuelle n'étant pas adaptée aux besoins de la nouvelle piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- 1- La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accès à la piscine et autorise le Président à prendre les arrêtés correspondants.
- 2- Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.
- 3- Que le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Bonneval le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé.
- 4- Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- 5- Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Les délégués des Communes de Vitray-en-Beauce et de Meslay-le-Vidame, souhaitant quitter la Communauté de Communes du Bonnevalais, indiquent qu'ils ne participeront à aucun vote.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président expose au Conseil Communautaire que, conformément à l'application de la loi NOTRE et notamment l'article L5214-16 du CGCT, il est nécessaire de modifier les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu l'exposé du Président et examiné point par point les statuts modifiés, le Conseil Communautaire délibère et vote par 35 voix pour.

*Statuts modifiés en annexe*

## **ADHESION DES COMMUNES DU PERCHE GOUET AU PAYS DUNOIS**

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Dunois du 27 octobre 2016, qui accepte l'adhésion des communes de Brou, La Bazoche Gouet, Yèvres, Unverre, Gohory, Chapelle Guillaume, Moulhard, Bullou, au sein de son Syndicat ;

Considérant la situation actuelle de la Communauté de Communes du Perche Gouet, composée de 16 communes membres, dont chacune va rejoindre individuellement quatre Communautés de Communes distinctes, ce qui entraînera la dissolution de cette dernière,

Considérant les différentes délibérations reçues qui illustrent la volonté des 8 communes suivantes (Brou, La Bazoche Gouet, Yèvres, Unverre, Gohory, Chapelle Guillaume, Moulhard, Bullou) d'intégrer le Syndicat du Pays Dunois en acceptant ses statuts et l'ensemble de ses compétences,

Considérant les statuts du Syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article quatre précise que toutes nouvelles adhésions de commune ou groupement de communes sera examinée selon les dispositions de l'article L5212-26 du CGCT,

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer favorablement à l'adhésion des communes indiquées ci-dessus au sein du Syndicat du Pays Dunois.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et vote, par 35 voix pour l'adhésion des communes du Perche Gouet au Pays Dunois.

## **LIGNE DE TRESORERIE**

Le Président expose au Conseil Communautaire que, pour assurer les règlements des factures en attendant le paiement des subventions et du remboursement de la TVA, il serait nécessaire de réaliser une ligne de trésorerie qui pourrait être de l'ordre de 1 000 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote par 32 voix pour et 3 abstentions (Madame RIVERAIN, Monsieur MAGNE et Monsieur ROULLEE), la mise en place d'une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 € et charge le Président de contacter des organismes bancaires.

## **TRAVAUX PERISCOLAIRE PRE ST EVROULT**

Le Vice-Président en charge de l'Enfance expose au Conseil Communautaire que l'accueil périscolaire est fait à Pré-Saint-Evroult dans une ancienne salle de classe ; ces locaux auraient besoin d'être restaurés et les sanitaires mis aux normes.

Pour cela, avant de prendre une décision pour réaliser ou non des travaux, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre afin d'en connaître l'ampleur et le coût prévisionnel.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, par 35 voix pour, autorise le Président à faire un marché de maîtrise d'œuvre.

## **DELEGATIONS AU PRESIDENT**

Monsieur Dominique IMBAULT, Vice-Président, expose au Conseil Communautaire que, pour une bonne administration, il convient de déléguer certaines compétences au Président :

Conformément au terme de l'article L2121-29 du CGCT : « Le Conseil Communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de Communes ».

C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Communautaire pour délibérer des affaires communautaires. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, et afin de ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Communautaire avec des points relevant de la gestion quotidienne, le Conseil Communautaire a la possibilité de déléguer au Président un certain

nombre de ses pouvoirs. Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Communautaire au Président pour la durée de son mandat figurent à l'article L2122-22 du CGCT.

Il est proposé de donner au Président les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 10 000 €.
- passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.
- décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 €.
- prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur les territoires communautaires.
- demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire, l'attribution de subvention.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire vote les délégations au Président ci-dessus mentionnées par 32 voix pour et 3 voix contre, Madame RIVERAIN, Messieurs MAGNE et ROULLEE étant défavorables pour que le Président intente des actions en justice.

Le Président devra faire un compte-rendu des actions menées dans le cadre de ses délégations à chaque réunion communautaire.

#### **CONTRAT STATUTAIRE 2017-2020 SOFAXIS**

Le Président rappelle que la collectivité a mandaté par délibération le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Collectivité les résultats :

<b>Agents CNRACL</b> Décès+ Accident de travail et maladie imputable au service +maladie ordinaire+ longue maladie, longue durée + maternité adoption	Taux Au 01/01/2017
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.20 %
<b>Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</b>	<b>5.70 %</b>

<b>Agents IRCANTEC</b> Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité sans franchise	Taux Au 01/01/2017
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
<b>Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</b>	<b>1,05%</b>

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

#### **En matière de gestion :**

- des délais de remboursement sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

#### **En matière de services :**

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes, gratuits et sans condition d'accès, pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;

- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisations qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 10%, 20%, 30% ou 40% du traitement brut indiciaire (TBI).

Le Communautaire, après en avoir délibéré :

**Prend acte** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

**Décide** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour les risques suivants : Décès+ Accident de travail et maladie imputable au service +maladie ordinaire+ longue maladie, longue durée + maternité adoption au taux de 5.70%, avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.  
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,05 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.  
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

**Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

**Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

**Autorise** Le Président à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

### **CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA PISCINE**

Le Vice-Président en charge de la Piscine expose au Conseil Communautaire que le Conseil Départemental règle à la Communauté de Communes la participation à la piscine pour les enfants du Collège Albert SIDOISNE, le tarif est de 28.35 € par ligne d'eau.

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire charge le Président de signer la convention avec le Conseil Départemental, par 35 voix pour.

### **CHOIX DU NOM DE LA PISCINE**

Le Vice-Président en charge de la Piscine expose au Conseil Communautaire que, pour faire de la communication et de la promotion de la piscine, il est nécessaire de lui donner un nom. Il propose : OCEANIDE du Bonnevalais

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire vote par 35 voix pour le nom suivant proposé ci-dessus.

### **CHOIX D'UN ORGANISME DE COMMUNICATION - PISCINE**

Le Vice-Président en charge de la Piscine expose au Conseil Communautaire que, pour assurer une bonne publicité de la piscine, il est nécessaire de travailler avec une agence de communication. La société LEMON Création a été sollicitée et a fait une proposition de prix à 2 780 € HT pour réaliser un logo, des plaquettes et des affiches. Il serait bon d'ajouter la création du site internet de la piscine pour 1 550 € par la Société CAPTUSITE et les prestations d'un photographe pour 1 650 €.

Après avoir entendu l'exposé de Vice-Président, le Conseil Communautaire décide par 35 voix pour de confier à la Société LEMON Création la prestation ci-dessus.

### **DEMANDE DE SUBVENTION LOGICIEL ENFANCE**

Le Vice-Président en charge de l'Enfance expose au Conseil Communautaire qu'il serait nécessaire d'équiper le Service Enfance d'un logiciel qui pourrait servir à la facturation et au planning du personnel pour un coût de 35 000 € HT qui pourrait être financé à hauteur de 80 % par la CAF.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire décide par 35 voix pour de faire la demande de subvention auprès de la CAF.

L'engagement d'acheter le logiciel ne sera pris qu'après accord des services de la CAF.

### **CHOIX DU LABORATOIRE POUR ANALYSE EAU DE L'USINE DE TRAITEMENT**

Le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre du fonctionnement de l'usine de production d'eau potable, la Communauté de Communes du Bonnevalais est tenue de réaliser des analyses relativement à l'arrêté préfectoral N°ARS-DD28-PSPE-SE-2016-04-02 du 27 avril 2016 autorisant à exploiter pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, le forage dit des Prés Nollets à Bonneval, et l'unité de traitement des pesticides et des nitrates implantée au lieu-dit Méroger à Bonneval et à distribuer l'eau produite à la population.

3 laboratoires d'analyses ont été consultés. La Commission d'attribution des marchés, réunie le 30 novembre 2016, a émis un avis favorable au devis du laboratoire CARSO pour un montant de 1 265.90 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire décide, par 35 voix pour d'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant.

### **FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE TRANSPORT DES VOYAGEURS**

Le Président en charge du Transport, expose au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la formation continue, les chauffeurs de la Communauté de Communes du Bonnevalais sont obligés de réaliser une formation transport de voyageurs

Des devis ont été demandés. La Commission d'attribution des marchés, réunie le 30 novembre 2016, a émis un avis favorable au devis reçu par la société FORGET FORMATION pour un montant de 5 940 €.

Après avoir entendu l'exposé Président, le Conseil Communautaire décide, par 35 voix pour d'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant.

### **DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Président propose les modifications suivantes sur les budgets suivants :

#### **Budget 405 :** Enfance

R 7552	Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	+ 40 000.00 €
D 6251	Voyages et déplacements	+ 20 000.00 €
D 611	Contrats de prestations de services	+ 20 000.00 €

#### **Budget 400 :** Principal

D 6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	+ 40 000.00 €
R 73111	Taxes foncières et d'habitation	+ 40 000.00 €

#### **Budget 407 :** Piscine

D 2313	Construction	+ 1 000 000.00 €
R 10222	FCTVA	+ 1 000 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et vote, par 35 voix pour les décisions modificatives ci-dessus.

### **PARTICIPATION MONTEE EN DEBIT DE MONTBOISSIER**

Le Président expose au Conseil Communautaire que, suite à une demande du Maire de Montboissier, Numérique 28 a étudié la faisabilité de la réalisation d'une montée en débit sur la commune de Montboissier.

Cette montée en débit serait possible et permettrait de couvrir Montboissier, Augonville et Le Perruchet (soit 110 abonnés). L'armoire de montée en débit pourrait être située au carrefour de la RN10 et de la RD28 1.

Avec cette opération, les débits seraient d'environ :

- 12 Mbit/s à Montboissier

- 15 Mbit/s au Perruchet
- 7 Mbit/s à Augonville.

Les débits sont relativement faibles comparés à d'autres opérations du fait du positionnement de l'armoire à l'endroit où se rejoignent les câbles téléphoniques de ces trois villages, en rase campagne.

Le coût de cette montée en débit serait de 48 000 EUR HT (coût correspondant essentiellement à la commande de l'armoire, la fibre optique ayant déjà été déployée entre le central téléphonique de Bonneval et Montboissier). Sous réserve de la participation des autres financeurs, la part de 20% pour la Communauté de Communes serait de 9 600 EUR.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote par 35 voix pour la réalisation de la montée en débit sur la commune de Montboissier.

Toutefois, d'autres demandes risquent d'être faites sur le territoire et il faudra les traiter de façon égalitaire si cela est techniquement possible.

# **STATUTS MODIFIES** **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS**

## **Article 1<sup>er</sup> : Création**

En application des articles L 5214 -1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé une Communauté de Communes entre les communes de :

Alluyes, Bonneval, Bouville, Bullainville, Dancy, Dangeau, Flacey, Le Gault Saint Denis, Meslay Le Vidame, Montboissier, Montharville, Moriers, Neuvy En Dunois, Pré Saint Evroult, Pré Saint Martin, Saint Maur Sur Le Loir, Sancheville, Saumeray, Trizay Les Bonneval, Villiers Saint Orien, Vitray En Beauce.

Cette Communauté de Communes prend la dénomination de :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS »

## **Article 2 : Durée**

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

## **Article 3 : Compétences**

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des projets communs de développement et d'aménagement.

Dans ce cadre, les compétences exercées en lieu et place des communes membres sont les suivantes :

### **I. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **I- Aménagement de l'espace**

I-1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

I-2- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

#### **II- Développement économique**

II-1- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales

II-2- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

II-3- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

II-4- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

#### **III- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

#### **IV- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

## II. COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1- Politique du logement et du cadre de vie.
- 2- Assainissement : Instructions des dossiers de réalisation et contrôle de l'assainissement autonome avec le S P A N C (Service public d'Assainissement non Collectif).
- 3- Eau : Production et Interconnexion des réseaux. Recherche de nouveaux points de production d'eau potable. Réalisation des interconnexions nécessaires à la sécurisation de l'approvisionnement des communes.
- 4- Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêts communautaires. Reprise de la Piscine actuelle de Bonneval, étude, aménagement, rénovation, construction et gestion de piscine. Réalisation d'un bassin d'eaux vives.
- 5- Actions sociale d'intérêt communautaire : Développement des politiques de service à la population : Investissements et fonctionnement permettant la mise en œuvre de programmes d'accueil jeunesse (centre de loisirs, accueil extrascolaire, accueil périscolaire avant et après la classe), à l'exclusion des autres formes d'accueil périscolaire (transport scolaire, restauration scolaire, activités sportives et culturelles) qui demeurent de la compétence des communes ou de leurs syndicats. Petite enfance (halte garderie, structures multi accueil ...), fonctionnement et gestion. Signature d'un contrat temps libre et petite enfance avec la C. A. F. ; la gestion et le fonctionnement des structures pourront être confiés par convention aux communes, aux syndicats de communes ou aux associations. Action en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes ; participation à la mission locale Ouest et Sud de l'Eure et Loir.

## III. COMPETENCES FACULTATIVES

- 1- Transport scolaire : La Communauté de Communes ayant intégré le S I S S (Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire) assure les transports scolaires des élèves du territoire communautaire vers le Collège de Bonneval, le transport scolaire des élèves de la Commune de Dangeau vers le Collège de Brou, par délégation du département ainsi que le transport pour les activités pédagogiques et sportives du collège de Bonneval. La Communauté de Communes, en cas de défaillance du service des transports mis en place par les communes ou les groupements de communes, pourra assurer le transport des élèves des écoles élémentaire et préélémentaires dans le cadre des activités périscolaires. La Communauté de Communes, dans le cadre de l'intérêt communautaire pourra assurer le transport des élèves venant au Collège de Bonneval du territoire d'autres communautés de communes ou de communes par convention avec la collectivité concernée.
- 2- Gestion des eaux superficielles du Bassin du Loir et de ses affluents.
- 3- Soutien au déploiement de technologie alternative au réseau haut débit.
- 4- Etablissement et déploiement d'infrastructure et de réseaux de communications électroniques prévues au I de l'article L 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales.
- 5- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- 6- Etudes liées à d'éventuelles prises de compétences ultérieures.
- 7- Projets structurants.

## IV. FONCTIONNEMENT

### **Article 4 : Sièg**

Le sièg de la Communauté de Communes est fixé au 19 rue Saint Roch 28800 BONNEVAL.

### **Article 5 : Réunions du Conseil de la Communauté**

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Les réunions du Conseil se tiennent au sièg de la Communauté ou dans toute autre commune membre. Les séances sont publiques, sauf comité secret décidé à la majorité absolue sur demande d'au moins cinq membres, ou du Président.

Les conditions de validité des délibérations du Conseil de Communauté sont celles fixées pour les Conseils Municipaux par le Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 6 : Bureau**

Le Conseil Communautaire élit un bureau dont la composition favorise la plus large représentation des communes.

Le Conseil peut renvoyer au bureau le règlement de toutes affaires à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux, des tarifs, taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire
- de l'adhésion de la Communauté à un autre EP
- de la délégation de la gestion d'un service public. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

#### **Article 7 : Pouvoirs du Président**

Le président de la Communauté de Communes est chargé d'assurer l'exécution des délibérations du Conseil de Communauté.

Après décision du Conseil, le Président intente et soutient les actions judiciaires, nomme le personnel. Il passe les marchés, présente le budget et les comptes au Conseil qui seul a qualité pour les voter et les approuver. Il ordonne les dépenses.

#### **Article 8 : Conditions d'exercice des mandats locaux**

Une indemnité de fonction peut être attribuée au Président et éventuellement aux Vice-présidents, son montant est fixé par le Conseil de Communauté.

Les dispositions relatives aux conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal (autorisation d'absence, crédit d'heures, garantie accordée dans l'exercice d'une activité professionnelle, détachement pour les fonctionnaires, ...) sont applicables aux conseillers de la Communauté de Communes.

#### **Article 9 : Règlement intérieur**

Le Conseil Communautaire adapte un règlement intérieur précisant le fonctionnement des instances délibérantes de la Communauté.

### **V. DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **Article 10 : Comptabilité**

Les règles de la comptabilité des Communes s'appliquent à la Communauté de Communes. Les fonctions de receveur sont assurées par le Comptable de la Trésorerie de BONNEVAL.

#### **Article 11 : Budget**

### **RECETTES**

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

1° Les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article.

La communauté de communes peut, en outre, percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article [L. 2224-31](#), sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par une autorité mentionnée à l'article [L. 5212-24](#), la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues aux articles [L. 2333-2](#) à [L. 2333-5](#) en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par la communauté de communes en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du groupement et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de [l'article 1639 A bis du code général des impôts](#). Dans tous les cas, la taxe est recouvrée dans les conditions de droit commun. La communauté de communes peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes prises dans les conditions prévues au premier alinéa du même I (1) ;

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;

5° Le produit des dons et legs ;

6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

7° Le produit des emprunts ;

8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article [L. 2333-64](#), lorsque la communauté est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ;

9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;

10° Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles [1528](#), [1529](#), [1530](#) et [1530 bis](#) du code général des impôts

## **DEPENSES**

Elles comprennent :

- les dépenses de fonctionnement de la Communauté,
- les dépenses d'investissement et de fonctionnement résultant des compétences de la Communauté, y compris la formation des élus communautaires.

### **Article 12 : Affectation des Personnels**

La Communauté de Communes recrute le personnel nécessaire à son fonctionnement.

### **Article 13 : Adhésion à un E. P. C. I.**

L'adhésion de la Communauté de Communes à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est décidée par le Conseil de Communauté statuant à la majorité absolue, puis ratifiée par les Communes membres à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes.

## **INTERETS COMMUNAUTAIRES MODIFIES** **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS**

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTION D'INTERETS COMMUNAUTAIRES**

- Constitution de réserves foncières à des fins d'aménagement d'intérêt communautaire.
- Etude de marchés afin d'assurer des prestations d'intérêt communautaires.

#### **POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERETS COMMUNAUTAIRES**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

#### **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

- Politique du logement social et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement de personnes défavorisées.
- Création et gestion des logements sociaux, les logements existants avant juin 2005 restant à la charge des communes ; la réalisation de ces logements pourra être confiée à des organismes HLM.
- Réalisation d'une OPAH à l'échelle de l'espace communautaire.

#### **ASSAINISSEMENT AUTONOME**

#### **EAU POTABLE**

#### **CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENT CULTUREL ET SPORTIF**

#### **ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

### **COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **TRANSPORTS SCOLAIRES**

#### **EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES**

Prise en charge des travaux d'investissement et de fonctionnement d'intérêt communautaire réalisés sur une commune du territoire de la Communauté de Communes et possibilité de signer avec cette commune une convention pour mise à disposition partielle de la structure.

#### **GESTION DES EAUX SUPERFICIELLES DU BASSIN DU LOIR ET DE SES AFFLUENTS**

« La gestion des eaux superficielles du bassin du Loir et de ses affluents » par l'étude, la coordination, la programmation et la mise en œuvre des opérations suivantes, dès lors qu'elles sont reconnues d'intérêt général :

- Restauration et aménagement des cours d'eau et des zones humides comprises dans le lit majeur. Le cours d'eau est défini par le lit et les ouvrages afférents,

- Restauration, aménagement et entretien des vallées,
- Lutte contre les espèces invasives animales et végétales sur l'ensemble du périmètre du syndicat.

#### DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES DE SERVICE A LA POPULATION